

**VILLE D'AVESNES SUR HELPE****ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,  
VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982,  
VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la pétition en date du 1<sup>er</sup> septembre par laquelle **Monsieur Anthony Stouvenin** demande l'autorisation d'installer un échafaudage devant le n° 65 rue Léo Lagrange, **du 8 au 25 septembre** dans le cadre de travaux de réfection de la toiture,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage en trottoir ayant une emprise de 1m de large sur 3m de long sur 6m de haut devant le n°65 rue Léo Lagrange dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du 08 au 25 septembre 2023.

**Article 2** : **La voie publique ne sera pas encombrée en dehors des limites imparties.** Le passage des piétons doit impérativement être maintenu. Des barrières de sécurité seront placées par le demandeur pour borner et protéger le chantier, si nécessaire.

**Article 3** : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever les décombres et matériaux, de réparer les dommages et rétablir à ses frais la voie publique dans son état initial.

**Article 4** : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans un intérêt public.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de surveillance des voies publiques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 4 septembre 2023

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 4 septembre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint au maire  
Bruno VION